

Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Dossier : P4270 Date : 21/06/2023

Page: 1/2

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi « Carrez »

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier : **P4270** 

Date de visite : 21/06/2023

### 1 - Désignation du bien à mesurer

365-369 Rue Vaugirard 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT
Appartement 5 pièces
7ème Etage porte face ascenseur
Lot(s): 142

### 2 a - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : M. et Mme LECOEUCHE / RIPAULT

### 2 b - Commanditaire

Nom - Prénom : SELARL LEOPOLD COUTURIER PUGET

Adresse: 24 Rue Godot de Moroy CP - Ville: 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

### DESIGNATION DU /DES LOT(S) DE COPROPRIETE

### Lot numéro Cent Quarante Deux (142) :

Bâtiment B, escalier B, au septième étage, porte face à la sortie de l'ascenseur B1-B2, un appartement de cinq pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, quatre chambres, cuisine, deux salles de bains, deux water-closets, vestiaires, placards, dégagements, deux balcons.

Et les

Neuf cent quarante Cinq / Cent Millie vingt-neuvième des parties communes générales. Ci, .......945 / 100.029èmes

### 3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie carrez (en m²)
Entrée	11.00
Séjour	19.30
Chambre 1	13.00
Chambre 3	10.20
Chambre 2	11.90
Chambre 4	10.00
Cuisine	10.00
Dégagement 1	2.80
Dégagement 2 avec placards	8.00
Salle de bains 1	3.90
Salle de bains 2	3.30
wc 1	1.30
wc 2	1.25
Dressing	2.80

### 4 - Superficie privative totale du lot : 108.75 m<sup>2</sup>

### 5 - Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Balcon 1	9.40 (en m²)
Balcon 2	7.00 (en m²)

6 - Superficie annexe totale du lot : 16.40 m<sup>2</sup>



Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Dossier : P4270 Date : 21/06/2023

Page: 2/2

Recommandation!: L'attestation de superficie privative dite « carrez » ne peut en aucun cas être annexée au contrat de location dans le cadre de la mention de la surface habitable. Ces deux définitions ne répondent pas à la même réglementation; en cas de sinistre, notre responsabilité ne pourrait être mise en cause.

Intervenant: Thierry M. LEFEVRE

Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Le: 21/06/2023

Le Géomètre-Expert

S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT
Société de Géomètres Experts
118-130, Avenue Jean Jaurès
75019 PARIS

N° d'inscription 1987 B 20000A



Géomètres Experts Fonciers DPLG

41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Dossier : P4270 Date : 21/06/2023 Page : 1/10

### ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008 LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : P4270

Date d'intervention : 21/06/2023

### Renseignements relatifs au bien

### **Propriétaire**

365-369 Rue Vaugirard 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT
Appartement 5 pièces
7ème Etage porte face ascenseur
Lot(s): 142

### **Propriétaire**

Nom - Prénom : M. et Mme LECOEUCHE / RIPAULT

### Commanditaire

Nom - Prénom : SELARL LEOPOLD COUTURIER PUGET

Adresse: 24 Rue Godot de Moroy CP - Ville: 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

### Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : M. LEFEVRE Thierry

N° certificat : CPDI 1972 V006

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont

certifiées par :

ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre

Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

Assurance: MMA IARD Assurances

mutuelles - MMA IARD

N°: 118 263 431

Adresse: 14, boulevard Marie et Alexandre

Oyon

CP - Ville: 72000 LE MANS

### Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

### Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune Matériaux liste B : Aucune



Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Dossier : P4270 Date : 21/06/2023 Page : 2/10

### Sommaire

1. SYNTHESES	3
<ul> <li>a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante</li> <li>b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante</li> <li>c. Investigations complémentaires à réaliser</li> </ul>	3 3 4
2. MISSION	4
<ul> <li>a. Objectif</li> <li>b. Références règlementaires</li> <li>c. Laboratoire d'analyse</li> <li>d. Rapports précédents</li> </ul>	4 4 5 5
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	5
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	6
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	8
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	9
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	10
9. GRILLES D'ÉVALUATION Erreur ! Signet non défini.	



Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Dossier : P4270 Date : 21/06/2023 Page : 3/10

### 1. SYNTHESES

 a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrem ent, ou travaux de retrait ou confinement)
21/06/2023	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

<sup>1 =</sup> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour informatio	n : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT	A SONDER OU A VERIFIER
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

### Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
21/06/2023	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle

MDP : Materiau avec Degradation Ponctuelle
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau



Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Dossier : P4270 Date : 21/06/2023 Page : 4/10

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21				
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER			
1. Parois verticales intérieures  Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.  2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures 4. Eléments extérieurs Toitures, Bardages et facades légères. Conduits	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison. Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits. Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment: eaux			
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	pluviales, eaux usées, conduits de fumée.			

### c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visites, justifications			
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations	
Lot n°453, une cave au sous-sol	Non localisée		
Lot n°707, un parking au sous-sol	Non localisée		

<sup>(1)</sup> Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

### 2. MISSION

### a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ». Références règlementaires Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant: www.legifrance.gouv.fr Décret n° 2010 - 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux

<sup>(2)</sup> Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



Géomètres Experts Fonciers DPLG 41, rue des Bois - 75019 PARIS -Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier: P4270 Date: 21/06/2023 Page: 5/10

critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage. Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

### b. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

### c. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence	Date du rapport	Nom de la société	Objet du repérage et
du rapport de		et de l'opérateur	principales
repérage		de repérage	conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants:

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

### 3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

### Description du site

Appartement situé au 7ème étage comprenant : entrée, séjour, quatre chambres, cuisine, deux salles de bains, deux dégagements, placards, deux wc. et balcons.

### Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale

: M. et Mme LECOEUCHE / RIPAULT

### Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département

: PARIS

Commune

: PARIS 15E ARRONDISSEMENT

Adresse

: 365-369 Rue Vaugirard

Code postal

: 75015

Type de bien

: Habitation (parties privatives d'immeuble

collectif d'habitation) Appartement

Référence cadastrale

: section BM n°66

Lots du bien

: 42 453 707

Nombre de niveau(x)

: 1

Année de construction

: 1980



Α

### S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Dossier : P4270 Date : 21/06/2023 Page : 6/10

### Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Maître CALIPPE - Commissaire de Justice

	Document(s) remi(s)	
Aucun		

### 4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Entrée	Parquet bois			
Séjour	Parquet bois			
Chambre 1	Parquet bois			
Chambre 3	Parquet bois			
Chambre 2	Parquet bois			
Chambre 4	Parquet bois			
Cuisine	Carrelage			
Dégagement 1	Parquet bois			
Dégagement 2 avec placards	Parquet bois			
Salle de bains	Carrelage			
wc 1	Carrelage			
wc 2	Carrelage			
Dressing	Parquet bois			

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

<sup>(2)</sup> Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



### DUPOUY-FLAMENCOURT S.A.R.L.

Géomètres Experts Fonciers D P L G Fél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 41, rue des Bois – 75019 PARIS –

Dossier: P4270

Date: 21/06/2023 Page: 7/10

# 5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons préleyés ou reconnaissance visuelle fait annaraître :

	natériaux	Résultats (2)					
	Autres n	Grille N°					
orifugeage. fonds		Résultats (1)					
Flocages, ca	faux pla	Grille N°					
e amiante	Non	Į.			Non		
Présence	Présence					501.00	
	Méthode analyse						
Numéro de prélèvement ou d'identification				V	Aucun	preievement	
Parties du composant vérifié					Aucune		
Composant de la construction			Aucune	présence de	composants	contenant de	l'amiante
Désignation co				Tous les	locaux	visités	
	Présence amiante Flocages, calorifugeage.	Composant Parties du de la composant Cocalisation vérifié	Composant Parties du composant construction vérifié analyse construction vérifié analyse construction vérifié are la composant construction are la composant constru	Composant de la composant construction       Parties du composant analyse       Numéro de la composant construction vérifié       Numéro de la composant construction vérifié       Méthode aniante de la composant construction vérifié       Présence amiante flaux plafonds analyse ou gridentification       Autres mai de la composant construction vérifié       Autres mai de la composant construction vérifié       Autres mai de la composant flaux plafonds analyse (1)       Autres mai de la composant flaux plafonds analyse (1)       Autres mai de la composant flaux plafonds (1)       Autres mai de la composant flaux plant flau	Composant de la composant construction vérifié       Parties du composant construction vérifié       Numéro de la composant construction vérifié       Numéro de la composant construction vérifié       Méthode annalyse ou analyse       Oui analyse       Oui Grille N°       Non Grille N°       Résultats (1)       Grille N°	Composant de la composant composant composant composant composant composant composant composant composant composants are présence de présence de composants composants       Numéro de la composant composant composant composants composants composants composants composants composants       Numéro de présence amiante présence amiante flocages, calorifugeage. flocages flocages flocages flocages flocages. flocages flocages. flocages flo	Composant de la composant composant construction vérifié présence de composants composants composants composants composants contenant de composants contenant conte

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds:

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer) a

AC1 = Action corrective de premier niveau :

Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;  $\widehat{\Omega}$ 

Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante

Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation. Û

Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela AC2 = Action corrective de second niveau : a

peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de Q

Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; l'amiante dans la zone concernée ; ତ ଚ

Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Numéro de dossier: P4270 - Page 7 sur 10



Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Dossier : P4270 Date : 21/06/2023 Page : 8/10

### 6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Thierry M. LEFEVRE, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par ICERT pour la spécialité : AMIANTE Cette information et vérifiable auprès de : ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre

Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

Je soussigné, Thierry M. LEFEVRE, diagnostiqueur pour l'entreprise SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG dont le siège social est situé à PARIS 19E ARRONDISSEMENT.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant: Thierry M. LEFEVRE

Fait à : PARIS 19E ARRONDIŞSEMENT

Le: 21/06/2023

Le Géomètre-Expert

S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT Société de Géomètres Experts 118-130, Avenue Jean Jaurès 75019 PARIS V° d'inscription 1987 B 200004

### Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé



Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Dossier : P4270 Date : 21/06/2023 Page : 9/10

### 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A: Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

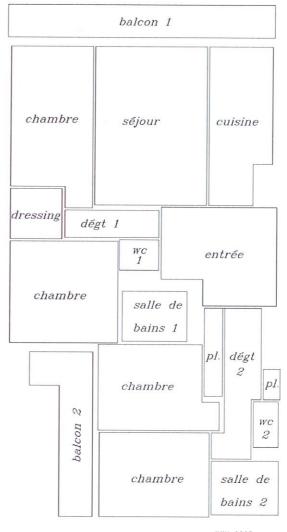
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liées à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org



Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Dossier : P4270 Date : 21/06/2023 Page : 10/10

### 8. SCHÉMA DE LOCALISATION

VILLE DE PARIS 15ème arrondissement 365-369 rue de Vaugirard 7ème étage porte face droite ascenseur lot n°142



JUIN 2023 Dossier : P4270



Géomètres Experts Fonciers DPLG

41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Dossier : P4270 Date : 21/06/2023 Page : 1/10

### ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008 LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : P4270

Date d'intervention: 21/06/2023

### Renseignements relatifs au bien

### **Propriétaire**

365-369 Rue Vaugirard 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT Appartement 5 pièces 7ème Etage porte face ascenseur Lot(s): 142 / 453 / 707

### **Propriétaire**

Nom - Prénom : M. et Mme LECOEUCHE / RIPAULT

### Commanditaire

Nom - Prénom : SELARL LEOPOLD COUTURIER PUGET

Adresse: 24 Rue Godot de Moroy CP - Ville: 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

### Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : M. LEFEVRE Thierry

N° certificat : CPDI 1972 V006 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont

certifiées par :

ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre

Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

Assurance: MMA IARD Assurances

mutuelles - MMA IARD N°: 118 263 431

Adresse: 14, boulevard Marie et Alexandre

Oyon

CP - Ville: 72000 LE MANS

### Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

### Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune Matériaux liste B : Aucune



Dossier : P4270 Date : 21/06/2023

Page: 1/4

### RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier : P4270

Date de la visite : 21/06/2023

Temps passé sur site :

### Renseignements relatifs au bien

365-369 Rue Vaugirard 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT Appartement 5 pièces 7ème Etage porte face ascenseur Lot(s): 142 / 453 / 707

Propriétaire
Nom - Prénom : M. et Mme LECOEUCHE / RIPAULT

### Commanditaire

Nom - Prénom : SELARL LEOPOLD COUTURIER PUGET

Adresse: 24 Rue Godot de Moroy CP - Ville: 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

### Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Date de construction : 1980

Références cadastrales : section BM n°66

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : Non

Présence de termites dans le bâtiment :Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au

1/11/2006: Non

Document(s) fourni(s): Aucun

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Nature : Appartement Nbre de niveaux : 1

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...): 0

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : Inconnue

### D - Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG

Nom et prénom de l'opérateur : M. LEFEVRE

Adresse: 41, rue des Bois - 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

N° SIRET: 340 635 283 00021

Identification de sa compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD

Numéro de police et date de validité : 118 263 431

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

n° de certification et date de validité : CPDI 1972 V006



Dossier : P4270 Date : 21/06/2023 Page : 2/4

E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

		ne	le sont pas)		
BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	Sol	Mur	Plafond	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Entrée	Parquet bois	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Séjour	Parquet bois	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Chambre 1	Parquet bois	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Chambre 3	Parquet bois	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Chambre 2	Parquet bois	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Chambre 4	Parquet bois	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Cuisine	Carrelage	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Dégagement 1	Parquet bois	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Dégagement 2 avec placards	Parquet bois	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Salle de bains	Carrelage	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
wc 1	Carrelage	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
wc 2	Carrelage	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Dressing	Parquet bois	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

<sup>(</sup>c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



Dossier : P4270 Date : 21/06/2023

Page : 3/4

### F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Entrée	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 4	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 2 avec placards	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Absence d'indice d'infestation de termites
wc 1	Absence d'indice d'infestation de termites
wc 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Dressing	Absence d'indice d'infestation de termites
Cave	
Parking	

<sup>(1)</sup> Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

### G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification  Non localisée		
Cave			
Parking Non localisé			

### H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Aucun	

### I - Constatations diverses

### Aucune.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est dont pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.



Dossier : P4270 Date : 21/06/2023

Page: 4/4

### J - Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois;

examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.);

examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

### K - Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établit par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

### L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Etat réalisé le 21/06/2023 et Fait en nos locaux, le 21/06/2023 valable jusqu'au 20/12/2023. Nom et prénom de l'opérateur :

M I EEE/DE

M. LEFEVRE

Signature de l'opérateur

Le Géomètre-Expert

ORDRE DES GEOMETRES EXPERIMENTAIN SOCIÉTÉ de Géomètres Experts 118-130, Avenue Jean Jaurès 75019 PARIS

\*\*Od'inscription 1987 B 20000A\*\*

### diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2375E2071779U établi le: 21/06/2023

valable jusqu'au: 20/06/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

dossier nº: P4270

adresse: 365-369 Rue Vaugirard 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT

type de bien : Appartement année de construction: 1980 surface habitable: 108.80m2

étage: 7ème Etage

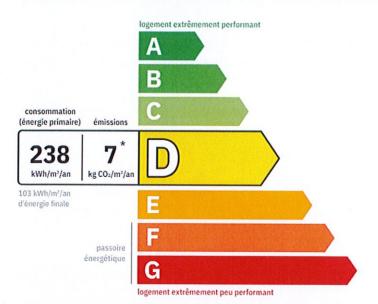
porte:

lot nº:42

propriétaire: LECOEUCHE / RIPAULT

adresse: 365-369 Rue Vaugirard 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT

### Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO2 7 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an D E F G émissions de CO<sub>2</sub> très importantes

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 les détails par poste.



entre

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

1600€ et 2200€

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie?

Informations diagnostiqueur SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. -**DPLG** 

41, rue des Bois. 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT Nº SIRET:

tel: 01 42 02 68 90 email: tlefevre@dupouy-

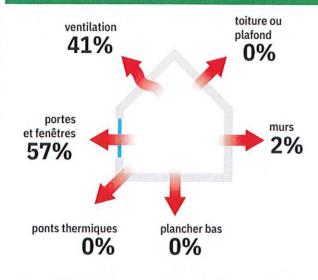
flamencourt.geometre-expert.fr nº de certification : CPDI 1972 V006

org.de certification: ICERT

TORE DES GEOMETRES EXPE S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT Société de Géomètres Experts 118-130, Avenue Jean Jaurès 75019 PARIS N° d'inscription 1987 B 200004

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Réglement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous in stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contrestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées je d'accès, de rectification, de portabilité, d'affacement ou une limitation du traitement de ces données. Si yous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter (https://observatoire-dps.ademe.fr/).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

### Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



géothermie

### Montants et consommations annuels d'énergie répartition des dépenses consommation d'énergie frais annuels d'énergie usage (fourchette d'estimation\*) (en kWh énergie primaire) 44% chauffage électricité 10928 (4751 é.f.) entre 700€ et 950€ eau chaude ∳ électricité 12850 (5587 é.f.) entre 750€ et 1030€ sanitaire 0% refroidissement 0 (0 é.f.) entre 0€ et 0€ éclairage électricité 473 (206 é.f.) entre 30€ et 50€ auxiliaire électricité 1664 (723 é.f.) entre 120€ et 170€ énergie totale pour les 25 914 kWh entre 1 600 € et 2 200 € usages recensés: (11 267 kWh é.f.) par an Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température 🛕 Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 114l par jour. é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilitées.

🛕 Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -26% sur votre facture soit -216€ par an astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 114ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40&

47ℓ consommés en moins par jour,

c'est -0% sur votre facture soit -0€ par an

### astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

ue d'ensemb	e du logement	
	description	isolation
murs	Murs Sud, Est en béton banché donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure	bonne
plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
toiture/plafond	Pas de plafond déperditif	très bonne
portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres coulissantes métallique sans rupture de pont thermique, double vitrage et volets roulants alu	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements				
		description		
	chauffage	Installation convecteur bi-jonction(système collectif)Convecteur bi-jonction (Energie: Electricité) Emetteur(s): Plancher		
	pilotage	Générateur sans régulation par pièce, Equipement : central collectif, Système : plancher chauffant		
٠ ج	eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie C ou 3 étoiles installé en 2020, de type accumulé (système collectif non isolé)		
*	climatisation	Sans objet		
-	ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000		

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
ventilation	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

A Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

### Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1+2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

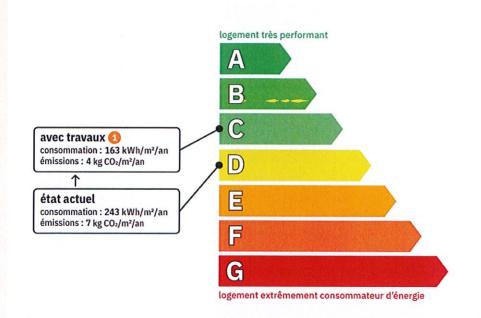
### Les travaux à envisager montant estimé : 4160 à 5640€

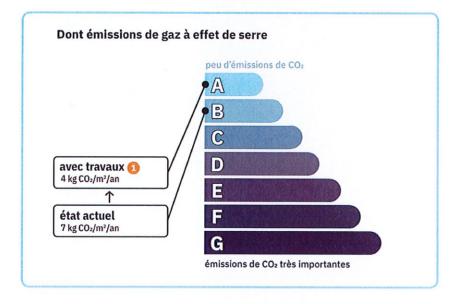
	lot	description	performance recommandée
$\bigcirc$	portes et fenêtres	Installation de portes toutes menuiseries isolé	Uw <= 1.3 W/m².K et Sw >= 0.3
4	ventilation	Installation d'une VMC Hygro B	
$\widehat{\bullet}$	portes et fenêtres	Installation de fenêtres et portes fenêtres avec Uw<=1.1 W/m².K	Uw <= 1.3 W/m².K et Sw >= 0.3

### **Commentaires:**

### Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT, Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

référence du logiciel validé : WinDPE v3

référence du DPE : P4270

date de visite du bien : 21/06/2023 invariant fiscal du logement : Non communiqué

référence de la parcelle cadastrale : section BM n°66 méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

numéro d'immatriculation de la copropriété: Non communiqué

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	○ Observé/mesuré	75015
altitude	données en ligne	40m
type de bien	Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	≈ Estimé	De 1978 à 1982
surface habitable	Observé / mesuré	108.80m²
nombre de niveaux	Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.50m

		surface totale (m²)	Observé/mesuré	21.25
	mur 1	surface opaque (m²)	○ Observé/mesuré	6.65 (surface des menuiseries déduite)
		type	Observé/mesuré	Murs en béton banché
		épaisseur moyenne (cm)	○ Observé/mesuré	25
		isolation	Observé/mesuré	Oui
		type isolation	X Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	Observé/mesuré	10
		inertie	Observé/mesuré	Lourde
		orientation	Observé/mesuré	Sud
		mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
		surface totale (m²)	Observé/mesuré	13.75
		surface opaque (m²)	Observé/mesuré	4.39 (surface des menuiseries déduite)
		type	Observé/mesuré	Murs en béton banché
		épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	25
		isolation	Observé/mesuré	Oui
	mur 2	type isolation	× Valeur par défaut	ITI
be		épaisseur isolant	○ Observé/mesuré	10
0		inertie	Observé/mesuré	Lourde
enveloppe		orientation	Observé/mesuré	Est
e		mitoyenneté	○ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	porte 1	surface	Observé/mesuré	1.80
		type	○ Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
		largeur du dormant	○ Observé/mesuré	5
		localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	Observé/mesuré	Avec retour
		étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
		mur affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
		type de local non chauffé	Observé/mesuré	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
		surface Aiu	Observé/mesuré	2
		isolation Aiu	Observé/mesuré	Oui
		surface Aue	Observé/mesuré	10
		isolation Aue	Observé/mesuré	Non
	fenêtres / baie 1	nombre	Observé/mesuré	1
	(Fenêtre sur Mur 1)	surface	Observé/mesuré	4.80
		type	Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
		largeur du dormant	Observé/mesuré	5
		localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	Observé/mesuré	Avec retour
		type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
		type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage

## enveloppe (suite)

### Fiche technique du logement (suite)

étanchéité

fenêtres / baie 1	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
Fenêtre sur Mur 1) suite)	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	6
	remplissage	Observé/mesuré	Inconnu
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants alu
	orientation	Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	6.80
	type	Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	○ Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
	type de vitrage	○ Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
enêtres / baie 2 Fenêtre sur Mur  1)	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
enetre sur Mur 1)	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	6
	remplissage	Observé/mesuré	Inconnu
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants alu
	orientation	Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
enêtres / baie 3	nombre	Observé/mesuré	1
enêtre sur Mur 1)	surface	Observé/mesuré	1.20
	type	Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	○ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
	type de vitrage	○ Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	

Observé/mesuré

Présence de joint

## enveloppe (suite)

fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 1)	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
(suite)	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	6
	remplissage	Observé/mesuré	Inconnu
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants alu
	orientation	Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	4.68
	type	Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 2)	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	6
	remplissage	Observé/mesuré	Inconnu
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants alu
	orientation	Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en béton banché
	donnant sur	○ Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 2)	nombre	Observé/mesuré	1
(renetre sur Mur 2)	surface	Observé/mesuré	4.68
	type	○ Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	○ Observé/mesuré	Fenêtres coulissantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	6

# enveloppe (suite)

fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 2)	remplissage	Observé/mesuré	Inconnu
(suite)	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants alu
	orientation	Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	○ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en béton banché
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
pont thermique 1	Longueur	○ Observé/mesuré	8.8
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 2
pont thermique 2	Longueur	Observé/mesuré	10.8
	type de liaison	○ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 3
pont thermique 3	Longueur	○ Observé/mesuré	4.4
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 4
pont thermique 4	Longueur	○ Observé/mesuré	8.7
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 5
pont thermique 5	Longueur	Observé/mesuré	8.7
système de	Туре	Observé/mesuré	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
ventilation 1	façade exposées	Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	1	Installation convecteur bi-jonction
	surface chaufée	Observé/mesuré	105.45
	générateur type	○ Observé/mesuré	Convecteur bi-jonction
	energie utilisée	○ Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type	○ Observé/mesuré	Plancher ou plafond rayonnant électrique sans régulation
	émetteur type	Observé/mesuré	Plancher
systèmes de	émetteur année installation	Observé/mesuré	1985
chauffage / Installation 1	distribution type	Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	Observé/mesuré	Oui
	nom du générateur	Observé/mesuré	Convecteur bi-jonction
	numéro d'intermittence	Observé/mesuré	1
	émetteur	Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	Observé/mesuré	1
	numéro	1	1
	équipement	Observé/mesuré	Central collectif
pilotage 1	chauffage type	Observé/mesuré	Central collectif sans comptage
	régulation pièce par pièce	Observé/mesuré	Sans
	système	Observé/mesuré	Plancher chauffant
systèmes d'eau	production type	Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie C ou 3 étoiles
chaude sanitaire / Installation 1	installation type	Observé/mesuré	Collectif non isolé
0.00 to 10.00 (1972) (27.00 to 10.00 (26.00 (1973))			

### équipement

systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1 (suite)	localisation	Observé/mesuré	Hors volume habitable et pièces non contiguës
	volume ballon (L)	Observé/mesuré	3000
	energie	Observé/mesuré	Electrique
	ancienneté	○ Observé/mesuré	2020
	type de production d'ecs	Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	○ Observé/mesuré	1



Rapport n°: P4270 Date: 21/06/2023

Page: 1/5

### RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

### D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier : P4270

Date de visite : 21/06/2023

Limites de validité : 20/06/2026

### Renseignements relatifs au bien

### 365-369 Rue Vaugirard 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT

Appartement 5 pièces

7ème Etage porte face ascenseur

Lot(s): 142

### Propriétaire

Nom - Prénom : M. et Mme LECOEUCHE / RIPAULT

### Commanditaire

Nom - Prénom : SELARL LEOPOLD COUTURIER PUGET

Adresse: 24 Rue Godot de Moroy CP - Ville: 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

### 1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis

Département : 75015 - Commune : PARIS 15E ARRONDISSEMENT

Type d'immeuble : 7ème Etage

Adresse (et lieudit): 365-369 Rue Vaugirard Référence(s) cadastrale(s) : section BM n°66

Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : 142

Date ou année de construction: 1980 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans

Distributeur d'électricité : EDF

### 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :

Nom et prénom : M. LEFEVRE

Dont les compétences sont certifiées par ICERT numéro de certificat de compétence (avec

date de délivrance du et jusqu'au) : CPDI 1972 V006

Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG Adresse de l'entreprise : 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

N° SIRET: 340 635 283 00021

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD

14, boulevard Marie et Alexandre Oyon 72000 LE MANS

N° de police et date de validité : 118 263 431



Rapport n°: P4270 Date: 21/06/2023

Page: 2/5

### 4 - Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils Sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V encourant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment : les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ; les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ; inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits

### 5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes Anomalies avérées selon les domaines suivants : ☐ 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité 🗵 2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre. ☐ 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit. ☐ 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire. ■ 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs ☐ 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. Installations particulières : P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement. ☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires : IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.



Rapport n°: P4270 Date: 21/06/2023

Page: 3/5

	Détail des anomalies identifiées e	t matanations	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises er œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B7.3a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B7.3e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie

<sup>\*</sup> Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires			
N° article (1) Libellé des informations			
B11.a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.		
B11.b2			
B11.c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier			
N° article <sub>(1)</sub>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs	
B2.3.1h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résidentiel assigné (sensibilité).		
B2.3.1i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent		



Rapport n°: P4270 Date: 21/06/2023

Page: 4/5

Autres constatations diverses :

N° article <sub>(1)</sub>	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

### 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques. Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter : faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement, faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé), ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés, respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation), ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau, ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples, manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels, faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié. Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

### Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Visite effectuée le : 21/06/2023 Etat rédigé à PARIS, le 21/06/2023

Nom et prénom de l'opérateur : M. LEFEVRE

Le Géomètre-Expert

ORDRE DES GEOMETRES EXPER S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT de Géomètres Experts 118-130, Avenue Jean Jaurès 75019 PARIS

N° d'inscription 1987 B 20000



Rapport n°: P4270 Date: 21/06/2023

Page: 5/5

### 8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

### Appareil général de commande et de protection (1(1) / B1(2)):

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

### Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2<sup>(1)</sup> / B2<sup>(2)</sup>):

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Prise de terre et installation de mise à la terre (2(1) / B3(2)):

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Dispositif de protection contre les surintensités (3(1) / B4(2)):

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4(1) / B5(2)) :

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4(1) - B6(2)):

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5<sup>(1)</sup> - B7<sup>(2)</sup>) :

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6(1) - B8(2)):

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on yeut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2(1) - B9(2)) :

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine (P3(1) - B10(2)):

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires (IC(1) - B11(2))::

### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à obturateurs :

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.